

ments. La Commission fut chargée de l'organisation et des nominations du service intérieur (à Ottawa), certaines nominations devant être faites après concours et d'autres après examens de qualification, et de tenir des examens de qualification pour le service extérieur (le service en dehors d'Ottawa), pour la sélection de personnes à nommer par les différents Ministères. Tout sujet britannique entre les âges de 18 et 35 ans et qui a résidé au Canada depuis trois ans est éligible à ces examens.

En 1918 un troisième membre fut nommé à la Commission du Service Civil, et la Loi du Service Civil de la même année étendait au service extérieur aussi bien qu'au service intérieur le principe de la nomination après concours. Cette loi pourvoit aussi à l'organisation par la Commission des différents services ministériels, à l'établissement d'une nouvelle échelle de salaires et au principe de la promotion sur le mérite chaque fois que la chose est compatible avec les meilleurs intérêts du service. Elle décrète aussi que dans les nominations, la préférence doit être donnée aux postulants qualifiés qui ont servi pendant la Grande Guerre.

Depuis avril 1924, chaque département transmet au Bureau Fédéral de la Statistique un état mensuel de son personnel et de sa rémunération, conformément à un plan qui permet la comparaison entre les départements et d'une année à l'autre. L'institution de ce système fut précédée d'une investigation qui remonta jusqu'en 1912 et dont les résultats sont brièvement résumés dans le tableau 42.

Ainsi qu'on le verra par le tableau 42, le nombre de fonctionnaires et employés augmenta très rapidement durant la guerre, en raison de l'expansion des fonctions gouvernementales; par exemple, l'imposition de nouvelles taxes nécessitait de nouveaux percepteurs et la création de rouages tels que les Pensions de la Santé Nationale, l'établissement des soldats sur le sol, nécessitait un nouveau personnel. Le maximum fut atteint en janvier 1920. On comptait alors 47,133 fonctionnaires et employés de l'Etat, nombre tombé à 43,525 en janvier 1930. Ajoutons que, sur 44,175 en mars 1930, 1,161 appartenant à la division de l'Impôt sur le Revenu et 2,145 appartenant au département des Pensions et de la Santé Nationale, soit 3,306 en tout, remplissaient des fonctions d'une haute importance qui n'existaient pas avant la guerre. Enfin, en mars 1930, le ministère des Postes comptait 11,739 employés et agents que l'on devrait considérer plutôt comme le personnel d'une exploitation industrielle, puisqu'ils sont rémunérés à même les bénéfices réalisés par ce département et non pas à proprement parler par les contribuables. A lui seul, le service postal absorbait \$2,727,756 des \$7,443,404 payés en traitements, en mars 1930, soit 36.65 p.c. du total.

La statistique des fonctionnaires et employés et de leurs traitements et appointements est maintenant établie mensuellement. Elle est beaucoup plus complète que précédemment puisqu'on y fait figurer différentes catégories d'employés, tels que ceux qui ne consacrent au service de l'Etat qu'une partie de leur temps, ou qu'une certaine saison, et enfin ceux qui sont rémunérés au moyen des émoluments de leur fonction, lesquels n'étaient pas compris dans le rapport publié en 1925; la plupart d'entre eux appartiennent au ministère de la Marine et des Pêcheries et au ministère des Travaux Publics. Cependant, il reste encore sous la rubrique "non énumérés" de nombreux employés dont le nombre ne peut être fourni mensuellement par le ministère, mais dont la rémunération figure dans le total mensuel des traitements et appointements du personnel que l'on verra au tableau 43.